



N°	1/1
CF-2009-12	
Date d'émission	
24 mars 2009	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), Direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

**Numéro :** CF-2009-12

**Sujet :** Corrosion des masselottes d'équilibrage du rotor de queue

**En vigueur :** 4 mai 2009

**Applicabilité :** Les hélicoptères BO 105 LS A-3 d'Eurocopter Canada.

**Conformité :** Initialement, dans les 2 prochains mois ou les 100 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que cela ne soit déjà fait; par la suite, à des intervalles ne dépassant pas 600 heures de temps dans les airs ou 48 mois, selon la première de ces deux éventualités.

**Contexte :** Au cours d'une inspection périodique, on a découvert de la corrosion sur les masselottes d'équilibrage du rotor de queue, au niveau du filetage de fixation.

Si rien n'est fait, cette situation pourrait mener à la perte des masselottes d'équilibrage du rotor de queue, ce qui se traduirait par de fortes vibrations et, en fin de compte, par la perte de maîtrise de l'hélicoptère.

**Mesures correctives :** Faire l'inspection initiale et répétitive des leviers de commande et les masselottes d'équilibrage du rotor de queue conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service alerte (BSA) BO 105 LS 30-12 d'Eurocopter Canada en date du 12 décembre 2008, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Si, à la suite des inspections indiquée ci-dessus, les dommages décelés dépassent les limites acceptables précisées dans le BSA BO 105 LS 30-12, remplacer avant le prochain vol les pièces touchées par d'autres en bon état de service. Le remplacement des pièces ne met pas un terme aux inspections récurrentes exigées en vertu de la présente consigne.

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

Derek Ferguson  
Chef par intérim, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4450, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique bogdan.gajewski@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1 800 305-2059**, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.